Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260706-2026_07_06_14-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 juillet 2026

N° 2026/07/06/14

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **28** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *30 juin 2026*

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Jean-Charles BRIAND	
Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER	Christophe REBULARD
Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS
Stéphanie DOUESSIN	Emilie GAUDRÉ	François BRISSIER	Lisa BOISRAMÉ
Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD
Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE
Stéphane KERSULEC			

Absents :	
Nicolas ANGER donne pouvoir à François BRISSIER	Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Clémentine JULIEN donne pouvoir à Stéphanie DOUESSIN	Laetitia MIRALLES donne pouvoir à Séverine MAYEUX
Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Romane GALLIAN	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Marc LÉVÊQUE

Objet : Formalisation du principe d'instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires – IHTS

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Par délibération du 15 décembre 2005 et après avis du Comité technique du 5 décembre 2005, le Conseil municipal a approuvé la révision du régime indemnitaire des agents de la ville et a, entre autres, précisé que conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, les agents des filières administrative, technique, sociale, culturelle, animation et police bénéficient de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) sous réserve que ces travaux supplémentaires soient effectivement réalisés.

En lien avec le Service de Gestion Comptable de Vitré, notre délibération sur l'instauration de cette indemnité doit se conformer aux préconisations du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) et comporter les éléments suivants :

- La liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
- La justification du dépassement éventuel du contingent mensuel autorisé.

Définition :
Les heures effectuées au-delà des 35 heures sont versées au titre des heures supplémentaires. Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine.
Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent **est limité à 25 heures dans le mois.** Des dérogations à ce plafond peuvent être mises en œuvre, à titre exceptionnel et après avis du comité technique.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260706-2026_07_06_14-DE

Dépassement du contingent mensuel autorisé :

- En période de vacances scolaires, les agents contractuels qui travaillent dans les accueils de loisirs effectuent 48 h de travail par semaine et peuvent également être affectés aux mini-camps ce qui occasionnent un dépassement du nombre maximum d'heures supplémentaires mensuels et notamment sur les mois de juillet et août.

Le règlement intérieur précise les éléments suivants :
Les agents à temps complet peuvent être amenés **à titre exceptionnel**, à effectuer des heures supplémentaires sur demande de leur hiérarchie en accord avec le responsable de service ou de l'établissement.
Les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées, selon le principe suivant : 1 h réalisée équivaut à 1 h récupérée. Elles peuvent exceptionnellement être payées après accord de la direction générale selon les conditions indemnitaires en vigueur. Une majoration pour le travail du dimanche et les jours fériés sera appliquée.

Procédure pour le recensement des heures supplémentaires
Un relevé d'heures, transmis par les Ressources Humaines, sera à compléter et à retourner chaque mois à son supérieur hiérarchique direct. Ce relevé sera validé par le responsable hiérarchique, qui le transmettra au Ressources Humaines pour un paiement des éventuelles heures supplémentaires sur la paie du mois N+1.

Types d'agents éligibles :

Emplois à temps complet concernés par l'IHTS			
Catégorie	**Filiere**	**Grade**	**Fonctions**
B	Filière administrative	Rédacteur	Adjointe DRH
			Chargée de mission Sport et Vie associative
			Secrétaire de direction
	Filière animation	Animateur Pal 2Cl	Responsable Espaces jeunes
	Filière culturelle	Assist conserv	Responsable Ludothèque
			Responsable Médiathèque
	Filière technique	Technicien	Responsable Restauration collective
		Technicien Pal 1Cl	Responsable Service Bâtiments-Manifestations
		Technicien Pal 2Cl	Responsable Service Espaces verts
C	Filière administrative	Adjt adm	Agent d'accueil - Etat civil
		Adjt adm Pal 2Cl	Assistante de gestion administrative
		Adjt adm Pal 1Cl	Assistante PEEJ
			ASVP
			Chargé-e de communication
			Chargé-e de mission Animation du territoire
			Gestionnaire Finances
			Gestionnaire RH
			Gestionnaire RH chargé de l'équipe d'entretien des locaux
			Gestionnaire Urbanisme
			Responsable CCAS - Affaires sociales
			Responsable du Centre d'Art
			Responsable Service Accueil Etat civil
			Responsable Service Urbanisme
	Filière animation	Adjt ter animation	Animation Education-Enfance-Jeunesse
		Adjt ter anim Pal 2Cl	ATSEM - Animation
		Adjt ter anim Pal 1Cl	Chargé-e de mission EEJ
			Coordination pédagogique
			Responsable Espaces Jeunes
			Responsable Pôle Enfance-Elémentaire
			Responsable Pôle Enfance-Maternelle
	Filière culturelle	Adjt ter patrimoine	Agent de médiathèque
			Médiation culturelle
	Filière Sociale	ATSEM Pal 2Cl	ATSEM - Animation
	Filière technique	Adjt tech	Agent de propreté
		Adjt tech Pal 2Cl	Agent d'entretien des espaces verts
		Adjt tech Pal 1Cl	Agent polyvalent de la voirie
		Agent maitrise Pal	Agent polyvalent de maintenance - service Manifestations
			Agent polyvalent de maintenance - service Manifestations
			Agent polyvalent de maintenance des bâtiments
			Agent polyvalent de restauration
			Chef de secteur Espaces verts
Apprentis			Apprenti Communication
			Apprenti espaces verts

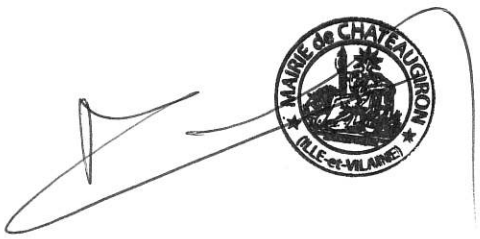
Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260706-2026_07_06_14-DE

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Instaure, selon les modalités précitées, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois cités.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,



Anne-Marie ECHELARD

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué à la Transition écologique,
au Développement durable, à l'Agriculture
et au Cadre de Vie

Jean-Marc LÉVÊQUE

Jean-Marc LÉVÊQUE